

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Additif au PV du 3 JUILLET 2021

Présidence : M Joël MULLER

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

Excusé(s) :

➤ **Situation d'infraction des clubs et sessions de formation au 30 JUIN 2021**

Chaque instance reste libre d'organiser des sessions de formation au 30 juin 2021, afin de permettre aux clubs de se mettre en règle pour la saison en cours.

En revanche, ces inscriptions ne donneraient droit, en aucun cas, à des mutés supplémentaires en vue de la saison prochaine.

«516917» US VALLEE DE LA THUR : Ce club a présenté un arbitre reçu à la FIA 8 ALSACE qui s'est déroulée du 12 au 27 juin 2021. De ce fait l'US VALLEE DE LA THUR est en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021 et pourra utiliser ses 6 mutés pour la saison 2021/2022. La commission demande à ce que l'amende de 480€ prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recreditée.

« 504002» AS INGWILLER : Ce club a présenté un arbitre alors qu'il en manque deux à la FIA 6 Alsace qui s'est déroulée du 19 au 27 juin 2021. De ce fait ce club **reste en infraction** vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021, **1^{ère} année d'infraction, un arbitre manquant et deux mutés en moins** et 120€ d'amende.

La commission demande à ce qu'une partie (120€) de l'amende prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recreditée.

Rectificatif au PV du 3 JUILLET 2021

«551980» BETHENY FC : Ce club a présenté deux arbitres donc un n'a pas été admis à la FIA Marne qui s'est déroulée du 19 au 27 juin 2021. De ce fait ce club **reste donc en infraction** vis-à-vis du statut de l'arbitrage à l'analyse de sa situation pour la saison 2020-2021, **1^{ère} année d'infraction, un arbitre manquant et deux mutés en moins** et 120€ d'amende.

La commission demande à ce qu'une partie (120€) de l'amende prélevée à la suite du PV du 29 Mai 2021 lui soit recréditée.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de

la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle**s ou appel@lgef.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Joël MULLER

